

Amendement à la 3^e résolution

Un dividende ramené à 0,95 € par action au titre de 2019

En réponse à l'appel des pouvoirs publics, le Conseil d'administration de Mercialys a décidé, en date du 1^{er} avril 2020, de ramener la proposition de distribution de dividende qui sera faite au titre de l'exercice 2019 lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2020 de 1,15 € par action à 0,95 € par action, montant correspondant strictement aux obligations de distribution au titre du statut fiscal des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotées (SIIC).

Ainsi, il convient de substituer le texte ci-dessous à celui mentionné aux pages 34 et 35 de la brochure de convocation.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Bénéfice de l'exercice		82 633 040,49 €
Report à nouveau	(+)	271 372 603,51 €
Bénéfice distribuable	(=)	354 005 644,00 €
Dividende	(-)	87 446 710,55 €
Affectation au compte "Report à nouveau"	(=)	266 558 933,45 €

Chaque action recevra un dividende de 0,95 euro.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte :

- que le montant du dividende décidé par elle et qui s'élève à 0,95 euro inclut le montant de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,47 euro par action mis en paiement le 23 octobre 2019 ;
- qu'en conséquence, le solde du dividende s'élève à 0,48 euro par action et sera mis en paiement le 29 avril 2020.

La distribution au titre du secteur exonéré représente 100 % du montant du dividende.

Les distributions de dividendes issus des bénéfices exonérés de Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC) n'ouvrent pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158, 3.2^e du Code général des impôts, seules les distributions de dividendes issus des bénéfices non exonérés de SIIC étant éligibles à cette réfaction.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2018			
Acompte (versé en 2018)	0,50 €	Néant	0,50 €
Solde (versé en 2019)	0,62 €	Néant	0,62 €
Total	1,12 €	Néant	1,12 €
31 décembre 2017			
Acompte (versé en 2017)	0,41 €	Néant	0,41 €
Solde (versé en 2018)	0,68 €	Néant	0,68 €
Total	1,09 €	Néant	1,09 €
31 décembre 2016			
Acompte (versé en 2016)	0,43 €	Néant	0,43 €
Solde (versé en 2017)	0,63 €	Néant	0,63 €
Total	1,06 €	Néant	1,06 €

Évolution des modalités d'organisation et de participation

Une Assemblée générale qui se tiendra à huis clos

Dans le respect des mesures de restrictions de la circulation et de confinement actuelles, potentiellement amenées à être prolongées au-delà du 15 avril 2020, le Conseil d'administration de Mercialys a acté, en date du 1^{er} avril 2020, de la tenue à huis clos de l'Assemblée générale du 23 avril 2020, sans la présence physique des actionnaires ou de leurs représentants, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 relative à la tenue des Assemblées générales.

Dès lors, il est expressément demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer et de participer à cette Assemblée générale en votant à distance les résolutions ou en donnant pouvoir au Président, soit via le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dont la date limite de réception est le lundi 20 avril 2020, soit via la plateforme VOTACCESS* jusqu'au mercredi 22 avril 2020, 15:00 CET. Les voix des actionnaires non présents qui auraient demandé une carte d'admission seront comptabilisées comme des votes « CONTRE » vis-à-vis des résolutions proposées à l'Assemblée générale afin d'éviter toute contestation de leur part.

Diffusion on line

Jeudi 23 avril 2020, à partir de 10:00 CET, une présentation de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, par M. Éric Le Gentil, Président du Conseil d'administration, M. Vincent Ravat, Directeur général et Mme Élisabeth Blaise, Directrice générale déléguée, sera retransmise par le biais d'une conférence téléphonique et d'une diffusion sur Internet, dont les détails figureront sur le site de la Société www.mercialys.fr dans la rubrique *Investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales / Assemblée générale du 23 avril 2020*. Elle sera suivie du résultat des votes sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, sur la base des votes par correspondance et des pouvoirs au Président reçus par BNP Paribas Securities Services (cf. *rappel des modalités ci-avant*).

* L'accès à Votaccess sera ouvert à compter du mercredi 8 avril 2020 (et non pas à compter du vendredi 3 avril 2020 comme prévu initialement).